

Le 15 mars 2024

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

À une séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 15 mars 2024, à 18 h 30, à l'église située au 1845, chemin du Village, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Eugénie Auger, Line Légaré, Meighen Vaillancourt-Campeau, Bryan Dunaj, Derek Dagenais-Guy et Daniel Millette. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

Résolution
2024-03-042
Acceptation de
l'ordre du jour

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller Bryan Dunaj

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2024-03-043
Acceptation du
procès-verbal
séance
ordinaire du
2024-02-16

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2024.

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2024 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Eugénie Auger

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte le procès-verbal du 16 février 2024.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

4.RAPPORT DU MAIRE

Bienvenue à tous,

Permettez-moi de vous présenter les membres du conseil qui sont ici ce soir :
District n° 1/Meighen Vaillancourt-Campeau, n° 2/Derek Dagenais-Guy/
n° 3/Line Légaré, n° 4/Daniel Millette, n° 5/Eugénie Auger et le n° 6/Bryan Dunaj.

Je souligne aussi la présence du directeur général, monsieur Stéphane LaBarre.

La période de questions est consacrée seulement aux questions et non aux opinions et débats!

La période de questions n'excède pas vingt (20) minutes.

Poser une seule question.

Toutes les questions sont adressées au maire.

La période de questions doit se dérouler dans le respect des convenances et politesses.

Le président du Conseil pourra mettre fin à la période de questions en tout temps lorsqu'il en jugera à propos.

Le règlement 905 : Est disponible sur le site internet de la municipalité.

Question sur le respect de la réglementation :

Précision sur une question concernant le suivi de la réglementation sur les nuisances. Nous avons le règlement SQ-2023 qui permet à la SQ de faire appliquer la réglementation.

Annonce d'une subvention :

La semaine dernière, pour donner suite à une demande de subvention déposée par la Municipalité au programme PAVL, il y a eu l'annonce que la Municipalité recevra une subvention maximale de 2.8 millions \$ pour la réfection de la Montée du Val-de-Loire.

Cette importante subvention est une excellente nouvelle pour la Municipalité!

Claude Charbonneau, maire

5.PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2024-03-044
Acceptation
des comptes
réguliers et des
fonds de
dépenses en
immobilisations

5a) Acceptation des comptes réguliers (FAG) et des fonds de dépenses en immobilisations (FDI).

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le registre des chèques aux différents fonds de la Municipalité, incluant le fonds d'administration générale (FAG) émis le 4 mars 2024, au montant de 1 690 891,39 \$ soit approuvé.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds d'administration générale et au fonds de dépenses en immobilisations (FAG) et (FDI) émise le 4 mars 2024, au montant de 727 448.08 \$ soit approuvée et que le greffier-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration générale (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 15 mars 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Avis de motion
reg. 928
tarification

6a) Avis de motion du règlement n° 928 abrogeant le règlement n° 910 établissant la tarification des biens et services municipaux pour 2024-2025.

Avis de motion est donné par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement n° 928 abrogeant le règlement n° 910 établissant la tarification des biens et services municipaux sera adopté.

Dépôt projet
reg. 928
tarification

6b) Dépôt du projet de règlement numéro 928 décrétant la tarification des biens et services municipaux pour les années 2024-2025

Monsieur le maire, Claude Charbonneau, dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement n° 928 abrogeant le règlements n° 910 établissant la tarification des biens et services municipaux pour 2024-2025.

Résolution
2024-03-045
Adoption règ.
emprunt 927
pont ch. du
Petit-Pont

6c) Adoption du règlement n° 927 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 585 000 \$, pour des travaux de reconstruction du pont sur le chemin du Petit-Pont.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 1063 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE le pont à ossature de bois-acier du chemin du Petit-Pont nécessite des travaux de reconstruction, puisque sa structure est arrivée en fin de vie et à des fins de sécurité;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 585 000 \$ pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le vendredi 16 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le règlement n° 927 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 585 000 \$, remboursable en vingt (20) ans), pour des travaux de reconstruction du pont sur le chemin du Petit-Pont, soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-03-046
Politique
jetons
présence
2024-01

6d) Politique des jetons de présence n° 2024-01.

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 17 février 2023, le conseil municipal a adopté par résolution no 2023-02-033 la politique des jetons de présence n° 2023-01;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite actualiser cette politique et qu'une version révisée a fait l'objet de discussions;

ATTENDU QUE la version finale de la politique révisée a été présentée aux membres du conseil;

Il est proposé par la conseillère Eugénie Auger

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte la nouvelle version de la politique des jetons de présence no 2024-01 et autorise sa mise en application à partir du 1^{er} avril 2024.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-03-047
Annulation de
factures et
transfert
mauvaises
créances

6e) Autorisation pour l'annulation des factures diverses et transfert vers les mauvaises créances.

ATTENDU QUE seul le conseil municipal peut autoriser, par résolution, l'annulation d'une facture ou des intérêts;

ATTENDU QU'il y a des factures de plus de quatre ans qui sont dans les recevables et qu'il est impossible de les réclamer;

ATTENDU QU'il y a des corrections à faire sur quelques matricules à la suite des ajustements;

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à radier les factures mentionnées en annexe A et que le montant total incluant les intérêts soit transféré dans les mauvaises créances de la Municipalité au GL 02-190-00-940 pour un montant total de 33 963.51 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-190-00-940 (créances douteuses) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 15 mars 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-03-048
Autorisation
d'un prêt à
court terme

6f) Prêt à court terme à PASAD

ATTENDU QUE Plein Air Saint-Adolphe-d'Howard (PASAD) est un organisme sans but lucratif mandaté par la Municipalité pour faire la gestion des infrastructures de plein air autant pour la station de ski Mont Avalanche que pour le centre de plein air;

ATTENDU QUE Plein Air Saint-Adolphe-d'Howard a subi des pertes financières pour la période des fêtes;

ATTENDU QUE l'addition de ces montants a amputé la liquidité dont l'organisation disposait pour ces opérations régulières;

ATTENDU QUE Plein Air Saint-Adolphe-d'Howard demande un soutien financier temporaire de 50 000 \$;

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accorde un prêt de 50 000 \$ sans intérêt à Plein Air Saint-Adolphe-d'Howard remboursable en totalité au plus tard le 1^{er} décembre 2024;

QUE dans l'éventualité que Plein Air Saint-Adolphe-d'Howard n'a pas été en mesure de rembourser complètement le prêt au 1^{er} décembre 2024, que ce prêt porte intérêts de 10% et ce rétroactivement à la date du versement du prêt à Plein Air St-Adolphe-d'Howard.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 55-991-10-001 (surplus non affectés) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 15 mars 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-03-049
Autorisation
destruction
documents
inactifs

6g) Autorisation destruction de documents inactifs reproduits sur un autre support.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 18 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.1), Bibliothèque et Archives nationales du Québec peut autoriser l'élimination de documents inactifs d'un organisme public destinés à être conservés de manière permanente s'ils ont été reproduits sur un autre support ou si Bibliothèque et Archives nationales du Québec estime qu'ils sont irrémédiablement détériorés ou qu'il n'est plus utile de les conserver;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de la *Loi sur les archives*;

ATTENDU QUE certains documents inactifs de la Municipalité destinés à être conservés de manière permanente ont été jugés comme ne valant plus la peine d'être conservés;

ATTENDU QU'une description sommaire des documents inactifs à éliminer est annexée à la présente résolution (formulaire de demande de destruction et liste jointe);

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le service du greffe à demander, pour et au nom de la Municipalité, à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) l'autorisation d'éliminer des documents inactifs destinés à être conservés de manière permanente s'ils ont été reproduits sur un autre support ou si BAnQ estime qu'ils sont irrémédiablement détériorés ou qu'il n'est plus utile de les conserver.

Le vote est demandé
et résolu unanimement

ADOPTÉE

Résolution
2024-03-050
Autorisation
transfert de
contrat

6h) Autorisation de transfert du contrat de vidange, transport et disposition des boues de fosses septiques TP2023-002.

ATTENDU QUE par sa résolution 2023-03-064 adoptée le 17 mars 2023, le conseil municipal acceptait la plus basse soumission conforme de l'entreprise Beaugard environnement Ltée pour la vidange, transport et disposition des boues de fosses septiques des secteurs Moulin-Morgan TP2023-002;

ATTENDU QUE le 1er novembre 2023, l'entreprise Solutions environnementales 360 (Québec) Ltée a acquis les actifs de Beaugard environnement Ltée;

ATTENDU QUE dans le cadre de la transaction, l'entreprise Solutions environnementales 360 (Québec) Ltée s'engage à prendre en charge les contrats de Beaugard environnement Ltée, selon les modalités applicables à chaque contrat;

ATTENDU QUE l'article 3.8 du devis autorise la cession du contrat sur consentement de la Municipalité;

ATTENDU QU'il n'y a aucune raison de refuser le transfert du contrat TP2023-002, lequel se poursuivra aux mêmes termes et conditions par Solutions environnementales 360 (Québec) Ltée;

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la cession à Solutions environnementales 360 (Québec) Ltée, rétroactivement au 1^{er} novembre 2023, du contrat TP2023-002 pour la vidange, transport et disposition des boues de fosses septiques des secteurs Moulin-Morgan, sous réserve du respect par le nouvel adjudicataire, de toutes les clauses du contrat.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-03-051
Comité de
pilotage pour
la construction
de la
bibliothèque

6i) Création d'un comité de pilotage pour le projet de construction de la bibliothèque

ATTENDU que la Municipalité projette la construction d'une nouvelle bibliothèque;

ATTENDU QU'un comité de pilotage doit être constitué afin d'effectuer un suivi de l'évolution du dossier et de maintenir un lien d'information avec le conseil et le projet;

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE le comité de pilotage pour la construction de la bibliothèque sera formé des élus suivants :

- M. Claude Charbonneau, maire
- M. Daniel Millette, conseiller

QUE le comité de pilotage sera un comité non rémunéré;

QUE le directeur des travaux publics, responsable du suivi du projet pour la construction de la nouvelle bibliothèque, soit désigné afin d'accompagner le comité de pilotage;

QUE les mandats du comité de pilotage sont notamment les suivants :

- Participer aux échanges avec le directeur des travaux publics et ou la direction générale et pour les dispositions relatives au concept, à l'utilisation, à la construction et au fonctionnement de la nouvelle bibliothèque;
- Assister le directeur des travaux publics et ou la direction générale lors des suivis avec les professionnels, les entrepreneurs et autres intervenants;
- Assurer la transmission des informations, alimenter les échanges et faire des recommandations aux membres du conseil.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-03-052
Embauche
coordo. loisirs

6j) Embauche d'un coordonnateur des loisirs, culture, vie communautaire et communications

ATTENDU QUE la Municipalité doit pourvoir le poste de coordonnateur loisirs, culture, vie communautaire et communications;

ATTENDU QUE ce poste a été publié sur différentes plates-formes publiques, dont notamment sur le site Internet de la municipalité;

ATTENDU le rapport d'effectif du directeur général retenant le candidat monsieur Claude Godmer;

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard embauche par un contrat de travail de trois (3) ans, monsieur Claude Godmer au poste de coordonnateur loisirs, culture, vie communautaire et communications, qui devrait prendre ses fonctions vers le 2 avril 2024, à la classe 10, échelon 6, suivant la structure salariale des cadres en vigueur ;

QUE le directeur général et le maire, ou en leur absence la directrice générale adjointe et le maire suppléant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail établi pour monsieur Godmer;

ET QUE monsieur Godmer soit soumis à une période de probation de six (6) mois.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Stéphane LaBarre, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits aux codes budgétaires 02-701-20-111 et 02-701-20-200 (salaire loisirs et avantages sociaux) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier

Le 15 mars 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-03-053
Embauche
technicien en
administration-
Louise
Brisebois

6k) Embauche d'une technicienne en administration à la voirie

ATTENDU QUE selon la politique d'embauche n° 2020-01, le conseil municipal se dit satisfait de la présentation de la candidature de madame Louise Brisebois au poste de technicien en administration;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte l'embauche de madame Louise Brisebois à la classe 7, échelon 1 de la convention collective des cols blancs en vigueur;

QUE madame Brisebois soit soumise à une période de probations de 120 jours, selon l'article 8 de la convention des cols blancs en vigueur.

Le vote est demandé
et résolu unanimement

ADOPTÉE

Résolution
2024-03-054
Autorisation
temps
supplémentaire
adjointe TP

6l) Autorisation de temps supplémentaire adjointe aux travaux publics dossier SEAO

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a été auditée par la CMQ en 2023, dans le cadre relatif aux contrats d'appels d'offres;

ATTENDU QUE la Municipalité à l'obligation d'assurer le suivi des dossiers d'appels d'offres des différents services;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, par une entente entre le syndicat des cols blancs et l'administration, que le nombre d'heures totales travaillées du poste d'adjointe aux travaux publics soit augmenté;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le temps supplémentaire de l'adjointe aux travaux publics pour un maximum de trois (3) heures par semaine travaillée, afin d'assurer le suivi des dossiers d'appels d'offres le temps qu'une entente soit établie entre les deux parties.

Le vote est demandé
et résolu unanimement

ADOPTÉE

Résolution
2024-03-055
Fin probation
préposé parc
Christian Denis

6m) Fin de probation du préposé des parcs, entretien des terrains, bâtiments et patinoire

ATTENDU QUE monsieur Christian Denis a été embauché au poste de préposé aux parcs, entretien des terrains, bâtiments et patinoire, en tant que saisonnier, le 20 mars 2023, suivant le procès-verbal du 17 mars 2023 ;

ATTENDU QUE monsieur Denis a présenté sa candidature au mois de juillet 2023 pour le poste permanent de préposé aux parcs, entretien des terrains, bâtiment et patinoire lors de l'affichage du poste en date du 14 juillet 2023;

ATTENDU QUE monsieur Denis a débuté ce poste en date du 11 août 2023 à la classe 4 l'échelon 1 selon la convention des cols bleus en vigueur;

ATTENDU QUE monsieur Denis est soumis à une période de probation de 1040 heures travaillées rétroactif au 11 août 2023, selon l'article 8.04 de la convention collective des cols bleus en vigueur;

ATTENDU QUE monsieur Denis a complété sa période de probation le 1^{er} mars 2024;

ATTENDU l'évaluation favorable et la recommandation du directeur des travaux publics;

Il est proposé par la conseillère Eugénie Auger

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme l'embauche ainsi que la réussite de la période de probation de monsieur Christian Denis, dans son poste de préposé aux parcs, entretien des terrains, bâtiment et patinoire et que sa permanence devienne effective à compter de ses 1040 heures complétées, soit en date du 1^{er} mars 2024, et ce, selon la convention collective des cols bleus en vigueur.

QUE tous les avantages sociaux lui soient accordés à la fin de sa période de probation.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Dépôt rapport
d'effectifs

6n) Dépôt du rapport d'effectifs par le directeur général Stéphane LaBarre.

1. Stéphane Juteau (1005), Journalier
Embauche à ce poste: 22 avril 2023
Salaire : classe 4, échelon 5, selon la convention collective des cols bleus en vigueur.

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2024-03-056
Octroi contrat
ch. Val-de-Loire

7a) Octroi d'un contrat pour la réfection du chemin Val-de-Loire (TP2022-047).

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire améliorer la qualité du confort au roulement et la sécurité routière sur le chemin Val-de-Loire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer des travaux de réfection sur le chemin Val-de-Loire sur une distance d'environ 4 155 mètres linéaires;

ATTENDU QUE la Municipalité a publié un avis public dans le journal le Devoir et a procédé à l'appel d'offres TP2022-047 sur SEAO du 26 janvier au 26 février 2024;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie Les Excavations Serge Gingras inc. :

SOUSSIONNAIRES	PRIX avant taxes
Excavations Serge Gingras inc. (les)	2 607 588,56 \$
Pavages Multipro	2 673 507,59 \$
Excapro Excavation	2 698 839,37 \$
Construction Monco inc.	2 714 619,08 \$
Uniroc Construction inc.	2 736 866,27 \$
Inter Chantiers inc.	3 124 698,86 \$
9237-7368 Québec Inc. (A.Désormeaux Exc)	3 162 807,89 \$
Entreprises G.N.P.	3 242 152,31 \$
Entreprises Claude Rodrigue inc. (Les)	3 271 661,93 \$
Excavation Talbot	3 519 348,06 \$

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe- d'Howard octroie le contrat de travaux de réfection de chaussée sur le chemin Val-de-Loire tel que décrit au devis technique, à la compagnie Les Excavations Serge Gingras inc. et tel que soumissionné soit au montant de 2 607 588.56 \$ avant les taxes applicables;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général ainsi que le directeur des travaux publics à signer pour et au nom de la Municipalité les documents nécessaires à la réalisation complète de ce projet;

QUE les dépenses soient prises à même le règlement d'emprunt n° 921 et la subvention PAVL.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 22-300-00-921 (règlement n° 921 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 15 mars 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-03-057
Reddition de
comptes
PRABAM

7b) Reddition de comptes dans le cadre du PRABAM.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a pris connaissance du guide du PRABAM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

ATTENDU QU'en juin 2021 la municipalité a reçu l'annonce d'une aide financière de la ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) pour la réalisation de travaux d'amélioration des infrastructures municipales et communautaires;

ATTENDU QUE les travaux associés à l'enveloppe allouée ont été réalisés;

Il est proposé par la conseillère Eugénie Auger

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale;

QUE le conseil municipal autorise la firme de vérificateurs Amyot Gélinas à déposer le rapport de mission pour la reddition de comptes finale;

QUE monsieur Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier ou madame Marie-Hélène Gagné, directrice des finances et directrice générale adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-03-058
Reddition
comptes PAVL

7c) Reddition de comptes dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 1^{er} mai 2023 au 23 octobre 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes:

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-03-059
Collecte par des
petits camions

7d) Autorisation de collecte des rues moins larges par des petits camions

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a déclaré compétence en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE l'appel d'offres *2024-01-GMR concernant la collecte des bacs roulants et transports des matières résiduelles (déchets, matières organiques et encombrants)* a été lancé par la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE l'appel d'offres comprend plusieurs options, dont la collecte en petits camions;

ATTENDU QUE la MRC veut connaître l'opinion de la Municipalité quant à la poursuite de la collecte en petits camions sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité connaît les prix soumis lors de l'appel d'offres;

Il est proposé par le conseiller Bryan Dunaj

QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire se prévaloir de la collecte par petits camions sur son territoire;

QUE la municipalité désire la collecte des déchets aux 2 et 4 semaines selon la saison (comme actuellement).

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-420-00-920 (quote-part matière résiduelles) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 15 mars 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

8.ENVIRONNEMENT

8a) Démission et nomination d'un membre du comité consultatif en environnement

Résolution
2024-03-060
Démission et
nomination d'un
membre du
CCE

ATTENDU QUE Madame Johanne Beaulieu a remis le 3 janvier 2024 sa démission, à titre de membre du comité consultatif en environnement, pour des raisons de santé;

ATTENDU QU'un siège vacant est à pourvoir au sein du comité consultatif en environnement;

ATTENDU QUE le règlement n° 855 régit le comité consultatif en environnement et que le choix d'un membre est nommé par résolution du conseil de la Municipalité;

ATTENDU QU'un appel de candidatures a préalablement été publié sur le site internet de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu six (6) candidatures et une candidature d'entre elles s'est démarquée pour son expertise professionnelle en environnement;

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme Monsieur Normand Gauthier, à titre de citoyen membre du comité consultatif en environnement pour une période de deux (2) ans, à compter de l'adoption de la présente résolution.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

9. URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs
janvier 2024

9a) **Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour février 2024.**

Le conseil Derek Dagenais-Guy dépose devant le conseil municipal les rapports comparatifs par regroupement de types de permis pour le mois de février 2024.

Résolution
2024-03-061
DDM
2024-0009
Lot 6 337 866

9b) **Demande de dérogation mineure no 2024-0009, 1253, chemin Tour-du-Lac, lot 6 337 866**

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n° 2024-0009 vise à permettre que le lot projeté 6 574 712 d'une superficie de 8 647,5 mètres carrés puisse avoir un frontage à la rue d'au moins 50,14 mètres, 1253, chemin du Tour-du-Lac, lot 6 337 866;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone H-025 du règlement de zonage n° 634 prescrit pour un terrain en bordure d'un lac : « *un frontage à la rue d'au moins 60 mètres* »;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan cadastral parcellaire préparé le 13 avril 2023 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute n° 8470, demande de permis de lotissement no 2023-030, étude écologique préparée en juillet 2014 par Alexandre Ducros, chargé de projet et lettre explicative préparée le 9 mai 2023 par le propriétaire;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour obtenir le permis de lotissement;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure n° 2024-0009, suivant la condition ci-après :

1. Obtenir le permis de lotissement, conformément aux règlements applicables dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-03-062
DDM
2024-0016
Lot 2 828 036

9c) Demande de dérogation mineure n° 2024-0016, 3587, montée d'Argenteuil lot 2 828 036

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n° 2024-0016 vise à régulariser la position de la remise à une distance de 0,79 mètre de la ligne latérale droite et celle de l'abri d'auto à une distance de 1,47 mètre de la ligne latérale gauche et à une distance de 4,85 mètres de la ligne avant, 3587, montée d'Argenteuil, lot 2 828 036;

ATTENDU QUE les articles 114 et 117 du règlement de zonage n° 634 prescrivent : *« un abri d'auto doit être situé à une distance d'au moins 3 mètres d'une ligne latérale et à une distance d'au moins 5 mètres d'une ligne avant, alors qu'une remise doit être située à une distance d'au moins 1 mètre d'une ligne de terrain »*;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 26 novembre 2020 par Roch Labelle, arpenteur-géomètre, minute n° 14 096 ; permis d'abri d'auto n° 2013-0255 délivré le 4 février 2013; permis de remise n° 98 209 délivré le 29 mai 1998 et lettre explicative préparée le 6 février 2024 par Lucie Brunet, notaire;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour régulariser la propriété;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis ;

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure n° 2024-0016

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-03-063
PIIA
Lot 3958 283

9d) Demande de PIIA no 2024-0013, 1880, chemin du Village, lot 3 958 283

ATTENDU QUE la demande de PIIA no 2024-0013 vise à permettre la construction d'une résidence unifamiliale sur 1 étage de 12,19 mètres sur 11,07 mètres au 1880, chemin du Village, lot 3 958 283;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés : revêtement des murs en clin de Canoxel ou de bois véritable posé à l'horizontale de couleur sable; revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte de couleur noire deux tons; fenêtres en aluminium et en PVC de couleur noire avec carrelage en façade du bâtiment; porte d'entrée en acier peinte de couleur noire avec panneaux vitrés de chaque côté et au-dessus; balcon couvert composé d'un plancher de béton, poutre architecturale en bois de couleur cachemire de Gentek; colonnes architecturales en bois de forme conique de couleur cachemire de Gentek; encadrements des portes et des fenêtres ainsi que les quatre (4) extrémités du bâtiment de couleur cachemire de Gentek ; lucarne en façade du bâtiment en bardeaux de cèdre de couleur kaki de Gentek; fascias et soffites en aluminium de couleur cachemire de Gentek;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : plans de construction préliminaires et élévations en couleurs préparés en février 2024 par Éric Régimbald, technologue en architecture ; plan projet d'implantation préparé le 29 juin 2023 par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute no 7664;

ATTENDU QUE la demande de PIIA est assujettie au respect des critères d'évaluation contenus au règlement de PIIA no 885;

ATTENDU QUE la demande de PIIA répond aux critères d'évaluation contenus au règlement no 885;

ATTENDU QUE tous les membres du comité présents ont pris connaissance des documents et plans soumis.

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la demande de PIIA numéro 2024-0013, suivant les conditions ci-après :

1. Considérant que le terrain est déboisé à plus de 70 % de sa superficie, quatre (4) arbres feuillus d'une hauteur d'au moins 3 mètres devront être plantés, à une distance de dix (10) mètres entre eux, alors que le frêne mort situé le long de la limite Est du terrain devra être abattu ;
2. Pour s'harmoniser avec la résidence, le revêtement du garage devra être repeint de couleur sable ou être remplacé par un revêtement identique à la résidence de couleur sable ;
3. Déposer une garantie financière équivalente à 2% de la valeur des travaux ;
4. Obtenir le permis, conformément aux règlements applicables dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-03-064
Formation des
membres du
CCU

9e) Formation des membres du comité consultatif en urbanisme

ATTENDU QUE conformément aux articles 87, 88 et 141, le projet de *loi 16 modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions*, décrète une formation obligatoire aux membres du comité consultatif en urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la Municipalité à assumer les frais de formation des membres du comité consultatif en urbanisme (CCU) avec l'approbation préalable de la directrice des finances;

QUE la Municipalité alloue un montant de 40 \$ à chaque membre (excluant les élus) ayant suivi la formation.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

10.PARCS, SENTIERS ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

11.LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Résolution
2024-03-065
Activité
Kokobrik

11a) Activité Kokobrik pour les enfants le 28 avril 2024

ATTENDU QUE la Municipalité veut organiser une activité Kokobrik pour les enfants;

ATTENDU QU'il s'agit d'une activité intéressante et ludique à offrir aux enfants des résidents de la Municipalité;

Il est proposé par la conseillère Eugénie Auger

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à faire le paiement de 1 350 \$ plus taxes à Kokobrik inc.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-701-51-693 (activités été-printemps) après un transfert du 02-701-51-697 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 15 mars 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

12.ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

Résolution
2024-03-066
Soutien
financier à la
Société
d'histoire de St-
Adolphe-
d'Howard

12a) Soutien financier à la Société d'Histoire de Saint-Adolphe-d'Howard

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite verser une subvention à la Société d'Histoire de Saint-Adolphe-d'Howard afin de lui permettre d'identifier un parcours patrimonial et d'afficher les identifications;

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE le conseil municipal autorise le service des finances à verser une subvention maximale de 1 000 \$ à la Société d'Histoire de Saint-Adolphe-d'Howard selon les conditions suivantes :

Le projet devra être réalisé en 2024 et la Société d'Histoire devra fournir les factures des montants encourus une fois les travaux terminés.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-620-00-971 (soutien financier aux OBNL) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 15 mars 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-03-067
Renouvellement
de l'entente
avec Repas
communautaire
de STAH

12b) Renouvellement de l'entente avec « Repas communautaire de Saint-Adolphe-d'Howard »

ATTENDU QUE l'organisme « Le Repas communautaire de Saint-Adolphe-d'Howard » souhaite offrir ses services à la Municipalité pour la préparation d'un repas communautaire hebdomadaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer avec l'organisme par le biais d'une entente;

ATTENDU QU'une entente de service d'une durée d'un an et renouvelable automatiquement doit être signée entre la Municipalité et l'organisme « Le Repas communautaire de Saint-Adolphe-d'Howard »;

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, signer pour et au nom de la Municipalité, l'entente de service avec l'organisme « Le Repas communautaire de Saint-Adolphe-d'Howard » pour la préparation d'un repas communautaire hebdomadaire.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

13.SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des
interventions
des pompiers
de janvier 2024

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de février 2024.

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois de février 2024.

Résolution
2024-03-068
Signature
entente pour
gestion
administrative
en sécurité
incendie

13b) Autorisation pour la signature de l'entente pour la gestion administrative en sécurité incendie.

ATTENDU QUE les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec prescrivent diverses dispositions concernant la conclusion d'ententes intermunicipales;

ATTENDU QUE les objectifs liés à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et la municipalité de Morin-Heights ont tenu des discussions afin de parvenir à la conclusion d'une entente sur la gestion administrative du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QUE le projet d'entente a été déposé par les directeurs généraux des deux municipalités et dont les membres du conseil ont pu prendre connaissance;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la conclusion d'une entente intermunicipale avec la Municipalité de Morin-Heights pour la gestion administrative du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard rétroactivement au 22 décembre 2023 et suivant les paramètres du projet d'entente soumis aux membres du conseil;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale ci-haut mentionnée avec la municipalité de Morin-Heights;

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code 02-220-00-111 et 02-220-00-200 (salaire service incendie et avantages sociaux) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 15 mars 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

14. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15. VARIA

16. SÉANCE DE QUESTIONS

Maximum 20 minutes

Le conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution
2024-03-069
Levée de la
Séance

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE cette séance soit levée à 19 h 08

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE



Claude Charbonneau
Maire



Stéphane LaBarre
Directeur général et greffier-trésorier

Annexe A

Facture	Nom	Date	Montant (incluant intérêts)	Commentaires
Facture#7FD000010	Asphodel Fire Trucks Ltd	Décembre 2017	351.62 \$	Entreprise fermée
Factures#2FD00001	Sport Zone St- Adolphe	Juillet 2012	13 228.05 \$	Entreprise fermée
Facture#2FD000006	Chef Frank inc	Juin 2012	19 767.08 \$	Entreprise fermée
Matricule : 3497-94-9077			124.91 \$	Incendie
Matricule : 4093-87-4990			442.52 \$	Erreur de date sur encaissement
Matricule : 3892-68-0295			49.33 \$	Fusion de lots
TOTAL			33 963.51 \$	